



Responsabilité des dirigeants

Par **dancemusic**, le **22/11/2010 à 18:55**

Bonjour,rnrnJe suis Président d'une association de loi 1901. Notre association a organisé un manifestation musicale avec un artiste connu (Concert). rnrnN'ayant pas suffisamment de fonds au lancement de l'événement, L'artiste a accepté d'encaisser l'acompte et le montant inhérent à sa prestation après la date du concert.rnrnMalheureusement, les recettes récoltées n'ont pas suffi a couvrir nos charges (loin de là). Ce qui n'a pas empêché l'Artiste de nous réclamer la facture (env. 10 000 €).rnrnAujourd'hui le tribunal a ordonné à notre association d'honorer la facture. rnrnN'ayant que peu de fonds, ni de biens, l'Association ne peut payer. rnrnLes dirigeants peuvent ils être tenus pour responsables et saisis sur leurs biens propre pour payer la facture ?rnrnMerci de votre aide et vos avis.